

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,

COMMUNE de SERRIERA (Corse du Sud)

Date de l'acte : 01 février 2021

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Charles SANTUCCI**, Notaire Associé à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Madame Marie-Jeanne **COLONNA**, demeurant à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) 49 rue des Batignolles. Née à SERRIERA (20147), le 23 décembre 1920. Décédée à AJACCIO (20000) (FRANCE), le 9 novembre 1993.

Monsieur Pierre, Antoine **COLONNA**, époux de Madame Antoinette **LECA**, demeurant à SERRIERA (20147) route de Pinito. Né à MANSO (20245), le 22 octobre 1927. Décédé à SERRIERA (20147) (FRANCE), le 6 novembre 2016.

Quatre parcelles de terre :

- **lieudit Ombriccia:** section B n°1 pour 16a 32ca et section B n°2 pour 4a 89ca
- **lieudit Petra cristiana:** section A n°45 pour 8ha 31a 27ca
- **lieudit Fondo d'ota:** section A n°408 pour 3a 65ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr.

Pour Avis
Maître Charles SANTUCCI
Notaire Associé